

## CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu sommaire de la séance du 10 mars 2022

### Le Conseil Municipal décide :

1/ - le versement d'une somme de 10 000 € (DIX MILLE EUROS) à ACTION UKRAINE Collectivités Territoriales du FACECO viendra abonder le fonds de concours : 1-2-00263 « contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger ». Les fonds seront affectés à : « Action Ukraine – soutien aux victimes du conflit »

2/ - d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,  
- de fixer le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 1000 €,  
- de dire que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation des justificatifs correspondants,  
- de dire que cette enveloppe annuelle sera prélevée sur l'article 6536 du Budget Principal.

3/ - d'approuver la prise en charge par la Commune des frais de déplacement (transport, hébergement, restauration...) liés aux Bureaux et au Conseil d'Administration de l'APVF des 5 avril et 3 mai 2022 ainsi qu'à la participation du Maire au Conseil d'Administration de l'ANETT du 6 avril 2022 à Paris.

4/ - d'approuver l'avenant n°8 au cahier des charges du 10 janvier 2008 pour l'exploitation des jeux du Casino,  
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cet avenant

5/ - d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole pour la procédure de rappel à l'ordre et tout document s'y référant.

6/ - d'approuver les principes de la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat jointe à la présente délibération  
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat et toutes les pièces et documents nécessaires.

7/ - de donner son accord à la prise de participation par la collectivité au capital de la SEM L'OR AUTREMENT à créer, et de désigner ses représentants au conseil d'administration et assemblées générales.  
- de donner son accord à la création du GIE LOA2 ayant vocation à mutualiser les services supports et matériels entre la SPL L'Or Aménagement déjà existante et la future SEM à créer, L'Or Autrement.

8/ - d'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B, filière administrative) ; cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou contractuel relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs ; la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.



# LA GRANDE MOTTE

9/ - d'octroyer une subvention d'un montant de 6 320 euros à la coopérative scolaire de l'école élémentaire via l'OCCE. Le solde de la subvention d'un même montant sera versé lors d'un prochain conseil municipal s'il s'avère que les classes peuvent l'utiliser.

10/ - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Commune de La Grande Motte, le Cinéma VOG du Grau du Roi et l'Association Cinéplan.

11/ - d'attribuer une subvention d'un montant de 63.000 euros au CEM de La Grande Motte pour l'année 2022

12/ - d'approuver la vente d'un véhicule berline Peugeot 508 immatriculée DL-950-XF.

13/ - d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Société ESPERANCE l'avenant aux contrats des lots 4, 6A et 6B, parcelle cadastrée AD199-207et 208 d'une superficie totale de 4052m<sup>2</sup> sis, 784 avenue Robert Fages – 34280 LA GRANDE MOTTE portant contrat d'occupation au profit de la SCI ESPERANCE ci-joint.

- d'agrèer la sous occupation :

- à la SAS GRAND LARGE YACHTING MEDITERRANEE : Une portion de 2654m<sup>2</sup> de la parcelle de terre-plein lot n°4, 6A et 6B (section cadastrale AD 199 – 207- 208)
- à la SARL MECA LOISIR F2R : Une portion de 1398m<sup>2</sup> de la parcelle de terre-plein lot n°6B (section cadastrale AD 208)

Il est précisé que la Société ESPERANCE ne deviendra occupante et les sociétés GRAND LARGE YACHTING MEDITERRANEE et MECA LOISIR F2R ne deviendront sous occupantes de la parcelle précitée qu'après signature et notification de l'avenant au contrat d'occupation relatif à ce lot.

14/ - de désigner les membres du conseil d'exploitation de la manière suivante :

- Représentants de la collectivité :  
Stéphan ROSSIGNOL - Bernard REY - Isabelle BERGÉ - Clément BERGER
- Représentant des Plaisanciers :  
Pierre SCHOONEMAN
- Représentant des professionnels du nautisme et des commerçants du port :  
Colette CERTOUX
- Représentant des associations nautiques et sportives :  
Michel Erbs (président du YCGM)

Vu pour être affiché le 18 mars 2022, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Grande Motte, le 15 mars 2022



Le Maire,  
Président de l'Agglomération du  
Pays de l'Or

  
Stéphan ROSSIGNOL